

Montauban, le 14 mai 2024

Pôle Carrières – Conseil statutaire
Gestion des Instances

service.carrieres@cdg82.fr

Nos réf. : C.04/24

Objet : Promotions Internes 2024
(hors promotion dérogatoire des secrétaires généraux de mairie)**Le Président****A****Mesdames et Messieurs les Maires du département**
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
Monsieur le Président de Tarn-et-Garonne Habitat

Cher(e) collègue,

Depuis le 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont en principe plus compétentes pour l'étude des promotions internes. Il revient désormais au président du Centre de Gestion d'inscrire les agents sur les listes d'aptitude dans la limite des quotas règlementaires et au vu des critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) élaborées en concertation avec les membres des instances.

Toutefois, afin de conserver un espace de dialogue social qui me semble indispensable à une évaluation sereine des dossiers présentés, je vous informe que **j'ai fait le choix de maintenir la consultation de la CAP dans le processus de classement des candidats à la promotion interne**.

J'ai par conséquent le plaisir de vous annoncer que les CAP de catégories A et B vont être amenées à étudier vos propositions de promotion interne en 28 novembre 2024, aux cadres d'emplois suivants :

Catégorie A : **Attaché* (4 postes), Ingénieur (1 poste),**

Catégorie B : **Animateur (1 poste), Educateur des APS (3 postes), Rédacteur* (5 postes) et Technicien (2 postes).**

Le dossier de candidature et ses 6 annexes, les notes explicatives précisant les conditions à remplir pour être proposé, les LDG, ainsi que les modalités de calculs des quotas, sont à consulter et télécharger à l'adresse www.cdg82.fr, rubrique Carrières - Statuts > Promotion Interne 2024.


L'ensemble des propositions accompagnées de toutes les pièces justificatives demandées devront nous parvenir, par courrier postal, **au plus tard le 28 juin 2024 à 17 heures, délai de rigueur**.

J'attire votre attention sur les obligations à respecter en matière de formation professionnelle, attestée par le CNFPT, pour pouvoir bénéficier d'une promotion interne (voir note ci-jointe).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'expression de ma parfaite considération.



Le Président



Jean Luc DEPRINCE

*Nous sommes toujours dans l'attente des décrets permettant d'organiser la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie. Dès leur parution, nous reviendrons vers les communes concernées.